

ANNEXE I
(*article 10*)

DÉTERMINATION DU COÛT D'ABATTAGE ET DE DISPOSITION DE L'ORME
INCLUANT SON TRANSPORT, LE CAS ÉCHÉANT

1. La mesure du diamètre se fait à 1,3 mètre du sol pour les arbres à tronc vertical et non déformé ou fourchu comme montré à la figure 1 a) de cette annexe. Les localisations alternatives s'appliquent pour les arbres sur terrain en pente b), les arbres à tronc incliné c), les arbres situés près d'un obstacle d) et e), les arbres à souche surélevée f) et g), les arbres à troncs multiples h), j) et k) et les arbres avec déformation de troncs i) et l) illustrés à la présente annexe.

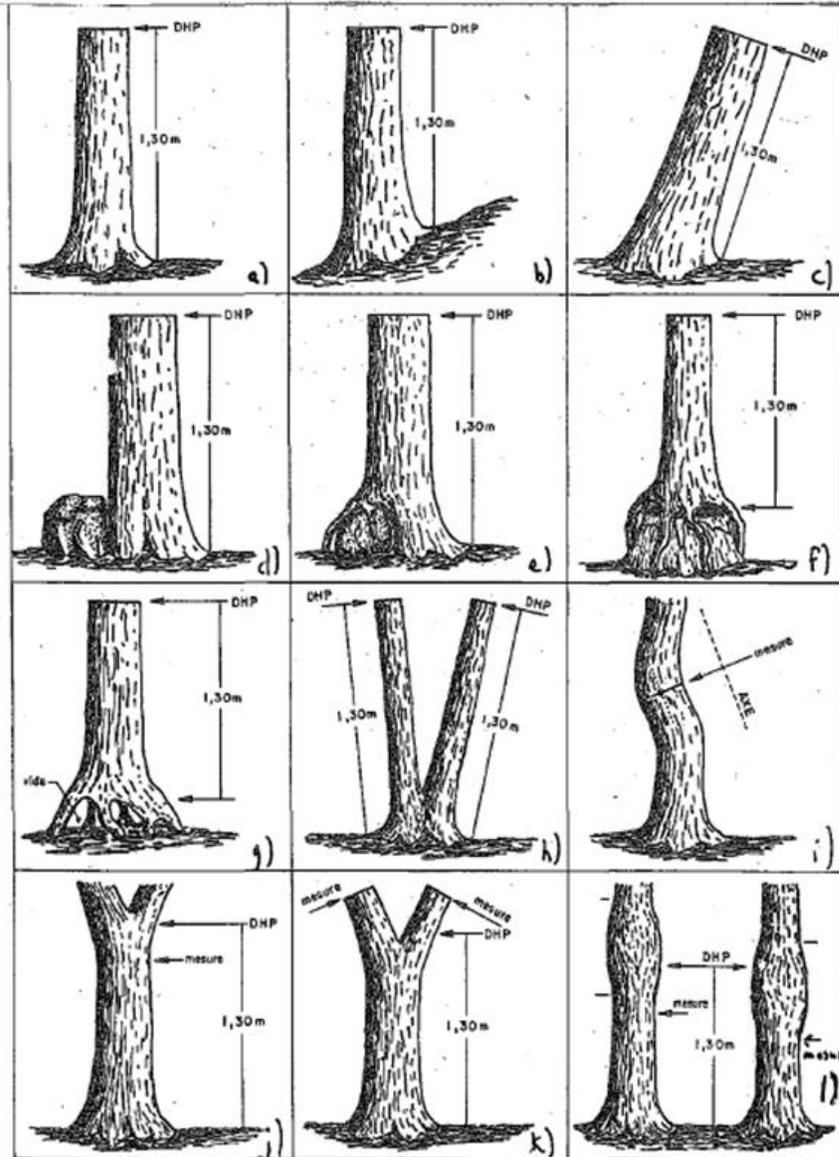
2. Pour les arbres possédant plusieurs troncs issus d'une souche commune, un diamètre unique est utilisé. Le calcul du diamètre est fait selon la formule d'une grume fourchue dans le « Manuel de mesurage des bois récoltés sur les terres du domaine de l'État – Volet méthodes et instructions techniques » du Bureau de mise en marché des bois. Le diamètre unique ainsi calculé est considéré comme celui d'un arbre à tronc unique dont l'envergure générale serait équivalente à l'ensemble de la ramure attachée à chacun des troncs de l'arbre à troncs multiples.

3. Le coût d'abattage et de disposition de l'orme, incluant son transport, le cas échéant, est obtenu en multipliant le diamètre réel de l'orme abattu par le montant correspondant du tableau ci-dessous.

Diamètre de l'orme	Montant du centimètre (\$)
20 à 39 cm	10
40 à 59 cm	12
60 à 79 cm	14
80 à 99 cm	16
100 et plus cm*	18

* le coût réel admissible maximum par orme est de 2 000 \$, incluant les taxes.

Figure 1 :
 Les lettres a) à l) établissent le lieu de la prise de mesure du diamètre selon les différents cas d'emplacement de l'arbre.



Annexe préparée le 10 septembre 2018 par :

Christian Bélanger
 Conseiller en environnement
 Service de la foresterie urbaine et de l'horticulture
 Arrondissement de Beauport